



## PROVINCE DE QUÉBEC

## PROCÈS VERBAL

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre. Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Paola Hawa  
Madame la conseillère Dana Chevalier  
Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme.

Monsieur le trésorier, Michael Finnerty.

Madame le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance.

Madame la greffière, Catherine Adam agit comme secrétaire de la présente séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE****11-231-19 Ouverture de la séance**

Il est proposé par Denis Gignac  
Appuyé par Francis Juneau

D'ouvrir la séance ordinaire du 11 novembre 2019. Il est 19 h 31.

Adoptée à l'unanimité.

**11-232-19 Ordre du jour**

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Tom Broad

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

**1. Ouverture de la séance**

11-231-19 Ouverture de la séance

11-232-19      Ordre du jour

**2.                   Période de questions allouée aux personnes présentes**

**3.                   Adoption de procès-verbaux du conseil**

11-233-19      Adoption de procès-verbaux

**4.                   Patrouille municipale**

11-234-19      Autorisation de stationner pendant plus de deux (2) heures dans l'axe commercial de la ville entre le 12 novembre 2019 et le 30 avril 2020

**5.                   Développement communautaire**

11-235-19      Autorisation au Comptoir alimentaire de la Paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue de tenir un barrage routier les 16 et 17 novembre 2019 sur le boulevard des Anciens-Combattants

11-236-19      Autorisation d'utiliser les véhicules de service de la Ville et le soutien logistique – collecte de la Guignolée le 1<sup>er</sup> décembre 2019

**6.                   Urbanisme**

6.1.            Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

6.2.            Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

6.3.            Autres sujets

11-237-19      Demande de dérogation mineure – 210, rue Aumais

**7.                   Services techniques**

7.1.            Autorisation de dépenses

7.2.            Conclusion de contrats

11-238-19      Octroi de contrat – approvisionnement de sel de déglacage

7.3.            Acceptation de plans

7.4.            Réception de travaux

11-239-19      Décompte progressif numéro 2 – construction de tranchées interceptrices pour l'amélioration des conditions de drainage du parc Aumais et de la rue Vallée

11-240-19      Décompte progressif numéro 1 – Réhabilitation environnementale et empilements de sols

7.5.            Autres sujets

- 8. Environnement**
- 9. Développement économique et touristique**
- 10. Finances**
- 10.1. dons / promotions / aides financières
- 11-241-19 Aide financière à l'organisme à but non lucratif – dons / promotions / aide financière
- 10.2. Autres sujets
- 11-242-19 Adoption des comptes
- 11-243-19 Demande de contribution gouvernementale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - TECQ 2014-2018
- 11. Administration et greffe**
- 11.1. Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de mandats
- 11-244-19 Renouvellement de contrat pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour l'année 2020 – 1<sup>ère</sup> année d'option – Patrouille municipale
- 11-245-19 Octroi de contrat – Service de répartition – Centre d'appel
- 11.2. Opérations Immobilières
- 11-246-19 Autorisation de signature - promesse de cession de la station de pompage située sur une partie du lot 1 990 888
- 11-247-19 Autorisation de signature - servitude en faveur de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour 9 lampadaires, une boîte de contrôle électrique et 3 bornes-fontaines situés sur les lots 6 278 001 et 6 278 002
- 11-248-19 Autorisation de signature - promesse de servitude et acte de servitude en faveur d'Énergir sur une partie des lots 1 559 471 et 1 559 738
- 11-249-19 Autorisation de signature - promesse et acte de vente à Énergir pour une partie du lot 1 559 471
- 11.3. Autres sujets
- 12. Ressources humaines**
- 12.1. Contrats et ententes
- 12.2. Autres sujets
- 13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**
- 11-250-19 Avis de motion du règlement numéro 797-2 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la ville de Montréal sous le

- numéro 04-047 afin de modifier le programme particulier d'urbanisme du secteur nord
- 11-251-19 Adoption du projet de règlement numéro 797-2 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la ville de Montréal sous le numéro 04-047, afin de modifier le programme particulier d'urbanisme du secteur nord
- 11-252-19 Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire afin de réviser le tracé projeté du boulevard Morgan
- 11-253-19 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 816 de contrôle intérimaire afin de réviser le tracé projeté du boulevard Morgan

**14. Dépôt de documents**

**15. Levée de la séance**

- 11-254-19 Levée de la séance

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES**

Il y a 3 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 32 et s'est terminée à 19 h 40 se résument comme suit :

Résumé de l'objet principal de l'intervention	
1 <sup>er</sup> intervenant Résident de Sainte-Anne-de-Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels sont les nouveaux points qui ont été ajoutés à l'ordre du jour;</li> <li>• Quand aurons-nous la liste des contrats de 25 000 \$ et plus? Où est-ce que l'on peut avoir cette information?</li> <li>• Est-ce que l'on peut réduire la marge arrière de 10 à 5 mètres sur la rue Aumais au lieu d'approuver des dérogations mineures?</li> <li>• Suivant le dépôt du rôle d'évaluation foncière et l'augmentation des valeurs foncières, la ville de Montréal s'est engagée à n'augmenter les taxes qu'à 2%, quelle est l'intention de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à cet effet?</li> <li>• Quel est le rôle du comité de sécurité et circulation?</li> </ul>

**3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL**

**11-233-19 Adoption de procès-verbaux**

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2019 avec la modification suivante : dans la résolution 10-212-19 modifier la date du 31 octobre 2019 pour le 2 novembre 2019.

Il est proposé par Francis Juneau  
Appuyé par Ryan Young

D'adopter le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

#### 4. PATROUILLE MUNICIPALE

<b>11-234-19</b>	<b>Autorisation de stationner pendant plus de deux (2) heures dans l'axe commercial de la ville entre le 12 novembre 2019 et le 30 avril 2020</b>
------------------	---

- ATTENDU QU' il est interdit de stationner un véhicule routier pendant plus de deux (2) heures dans l'axe commercial de la Ville, dont les limites sont illustrées à l'annexe A du *Règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement*;
- ATTENDU QUE l'interdiction de stationner dans un chemin public ou dans un parc de stationnement plus de deux (2) heures compris dans l'axe commercial s'applique entre 7 h et 4 h le lendemain, tel qu'actuellement prescrit dans le règlement numéro 769;
- ATTENDU QUE plusieurs événements associés au temps des fêtes se déroulent dans différents commerces situés dans l'axe commercial;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite favoriser l'achalandage dans les commerces de la Ville en permettant le stationnement de longue durée dans l'axe commercial;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau  
Appuyé par Denis Gignac

De lever temporairement l'application des normes relatives au stationnement quant à la durée maximale de deux (2) heures uniquement sur les chemins publics et dans les parcs de stationnement compris dans l'axe commercial entre le 12 novembre 2019 et le 30 avril 2020 inclusivement, à compter de 17 h jusqu'à 4 h, le lendemain.

Adoptée à l'unanimité.

#### 5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>11-235-19</b>	<b>Autorisation au Comptoir alimentaire de la Paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue de tenir un barrage routier les 16 et 17 novembre 2019 sur le boulevard des Anciens-Combattants</b>
------------------	--

- ATTENDU la demande du Comptoir alimentaire de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'effet d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour organiser un barrage routier dans le but de collecter des dons les 16 et 17 novembre 2019;
- ATTENDU QUE le Comptoir alimentaire est un organisme accrédité conformément à la politique de dons en vigueur à la Ville.

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier  
Appuyé par Denis Gignac

D'autoriser la tenue d'un poste de collecte de dons sur le boulevard des Anciens-Combattants les 16 et 17 novembre 2019, en face de l'entreprise *Lactanet*.

D'autoriser l'utilisation des véhicules de la Ville à l'occasion de cet événement afin de créer un visuel lumineux au poste de collecte et permettre un ralentissement de la circulation de manière à assurer la sécurité des bénévoles lors de ladite collecte.

D'autoriser l'administration municipale à prendre les arrangements nécessaires afin de donner effet à la présente résolution, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

<b>11-236-19    Autorisation d'utiliser les véhicules de service de la Ville et le soutien logistique – collecte de la Guignolée le 1<sup>er</sup> décembre 2019</b>
--

ATTENDU                    la nécessité d'aider les plus démunis au sein de notre communauté et de leur apporter un peu de réconfort;

ATTENDU                    la demande faite par les organisateurs de la Guignolée et l'intention du conseil municipal de mettre les véhicules de la Ville et 50 bacs de recyclage à la disposition des bénévoles.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac  
Appuyé par Yvan Labelle

D'autoriser monsieur Marcel Paquet, coordonnateur de la Guignolée 2019 à utiliser les véhicules de la Ville et 50 bacs de recyclage afin de procéder à la collecte de la Guignolée le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

D'autoriser l'utilisation du système de son d'un véhicule de la Ville afin de procéder à l'annonce de l'événement dans les rues de la Ville.

D'autoriser une dépense maximale de 700 \$, taxes incluses, pour l'impression de publicité relative à l'évènement, à même le poste budgétaire 02-190-00-992 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

**6. URBANISME****6.1. DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ET DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**6.2. PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**6.3. AUTRES SUJETS**

<b>11-237-19 Demande de dérogation mineure – 210, rue Aumais</b>
--

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 210, rue Aumais désire obtenir une dérogation mineure afin d'empiéter de deux mètres dans la marge arrière alors que l'article 4.9 du règlement de zonage numéro 533 exige une marge arrière de 10 mètres ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande lors de sa rencontre du 9 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure à l'immeuble situé au 210, rue Aumais ;

*La Présidente de la séance, Madame le Maire Paola Hawa, invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du Conseil.*

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier  
Appuyé par Denis Gignac

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme datée du 9 octobre 2019 et d'accorder une dérogation mineure à l'immeuble situé au 210, rue Aumais autorisant un empiètement de 2 mètres dans la marge arrière alors que l'article 4.9 du règlement de zonage numéro 533 exige une marge arrière de 10 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

## 7. SERVICES TECHNIQUES

### 7.1. AUTORISATION DE DÉPENSES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

### 7.2. CONCLUSION DE CONTRATS

<b>11-238-19 Octroi de contrat – approvisionnement de sel de déglacage</b>
--

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adhéré au regroupement pour le programme d'achats regroupés de la Ville de Montréal relativement au sel de déglacage, tel qu'il appert de la résolution 05-118-19;

ATTENDU QUE selon les résultats obtenus de l'appel d'offres déposé par la Ville de Montréal, la compagnie *Compass Minerals Canada* pour la somme de 126 600,00 \$, avant taxes, a fourni la soumission la plus avantageuse;

ATTENDU les recommandations du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats de la Ville de Montréal à l'effet d'octroyer le contrat à la compagnie *Compass Minerals Canada*.

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau  
Appuyé par Ryan Young

D'octroyer le contrat pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2019-2020 à la compagnie *Compass Minerals Canada* pour un prix unitaire de 105,50 \$ la tonne métrique, incluant les frais de transport, pour un montant total de 145 558,35 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense maximale de 58 823,34 \$, taxes incluses, pour l'année 2019, à même le poste budgétaire 02-330-00-626 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

### 7.3. ACCEPTATION DE PLANS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

### 7.4. RÉCEPTION DE TRAVAUX

<b>11-239-19 Décompte progressif numéro 2 – construction de tranchées interceptrices pour l'amélioration des conditions de drainage du parc Aumais et de la rue Vallée</b>
--

ATTENDU la résolution 07-154-19 autorisant l'octroi de contrat à la compagnie *Michel de Bellefeuille Excavation inc.* pour l'exécution des travaux de construction de tranchées



interceptrices pour l'amélioration des conditions de drainage du parc Aumais et de la rue Vallée;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jean-Benoit Cayouette, ingénieur de la firme *Génipur*, datée du 28 octobre 2019, quant au paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 207 303,62 \$, taxes incluses, à la compagnie *Michel de Bellefeuille Excavation inc.* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle  
Appuyé par Tom Broad

D'entériner la recommandation de la firme *Génipur* datée du 28 octobre 2019, quant au paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie *Michel de Bellefeuille Excavation inc.* relativement aux travaux de construction de tranchées interceptrices pour l'amélioration des conditions de drainage du parc Aumais et de la rue Vallée.

D'autoriser le paiement de la somme de 207 303,62 \$, taxes incluses à même le règlement d'emprunt 811.

Adoptée à l'unanimité.

\*Voir le procès-verbal de correction daté du 14 novembre 2019 et déposé lors de la séance du conseil du 9 décembre 2019.

<b>11-240-19 Décompte progressif numéro 1 – Réhabilitation environnementale et empilements de sols</b>
--

ATTENDU la résolution 08-181-19 autorisant l'octroi de contrat à la compagnie *Excavation Loiselle* pour des travaux de réhabilitation environnementale et d'empilements de sols sur le terrain situé au nord de l'hôpital Sainte-Anne;

ATTENDU la recommandation de monsieur Hubert Morisset Lessard, ingénieur de la firme *WSP*, datée du 29 octobre 2019, quant au paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 52 427,00 \$, taxes incluses, à la compagnie *Excavation Loiselle.* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Denis Gignac

D'entériner la recommandation de la firme *WSP* datée du 29 octobre 2019, quant au paiement du décompte progressif numéro 1 à la compagnie *Excavation Loiselle* relativement aux travaux de réhabilitation environnementale et d'empilements de sols sur le terrain situé au nord de l'hôpital Sainte-Anne.

D'autoriser le paiement de la somme nette de 47 872,84 \$, à même l'excédent de fonctionnements non affecté au 31 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

**7.5. AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**8. ENVIRONNEMENT**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**10. FINANCES****10.1. DONS / PROMOTIONS / AIDES FINANCIÈRES**

<b>11-241-19 Aide financière à l'organisme à but non lucratif – dons / promotions / aide financière</b>
---

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières;

ATTENDU QUE les demandes correspondent aux critères de la Politique de dons de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Francis Juneau

D'accorder un appui financier de 1 000,00 \$ ainsi que la location gratuite de la grande salle du Centre Harpell à Productions Douglas W. Miller dans le cadre du concert-bénéfice « The Solstice Jam » qui se tiendra le 14 décembre 2019 dans le but d'amasser des fonds pour le Comptoir alimentaire.

D'autoriser la dépense et le paiement d'une somme totale de 1 000,00 \$ à l'organisme ci-haut mentionné à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

**10.2. AUTRES SUJETS**

<b>11-242-19 Adoption des comptes</b>
---------------------------------------

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle  
Appuyé par Denis Gignac

3939

D'approuver le paiement des comptes suivants :

+Journal des déboursés en date du 11 novembre 2019;	<b><u>1 648 585,13\$</u></b>
+Liste des comptes fournisseurs en date du 31 octobre 2019;	<b><u>169 480,87 \$</u></b>
<b>Total :</b>	<b><u>1 818 066,00 \$</u></b>
Masse salariale (brut) incluant celle des élus au 25 octobre 2019;	<b><u>148 273,59 \$</u></b>

Adoptée à l'unanimité.

<b>11-243-19 Demande de contribution gouvernementale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - TECQ 2014-2018</b>
--

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle  
Appuyé par Denis Gignac

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité.

## 11. ADMINISTRATION ET GREFFE

### 11.1. CONCLUSION, PROLONGATION ET RENOUVELLEMENT DE CONTRATS OU DE MANDATS

<b>11-244-19</b>	<b>Renouvellement de contrat pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour l'année 2020 – 1<sup>ère</sup> année d'option – Patrouille municipale</b>
------------------	--

ATTENDU QUE le contrat a été octroyé le 9 octobre 2018 à la compagnie *Sécurité Alfid Ltée* avec trois options de renouvellement, tel qu'il appert de la résolution 10-297-18;

ATTENDU QU' au cours des années 2018 et 2019, la prestation de *Sécurité Alfid Ltée* s'est avérée à la hauteur de nos attentes et conforme aux exigences de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'agence a su répondre aux diverses demandes du service en respectant les exigences et les standards du service;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir de sa première année d'option et renouveler l'entente pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau  
Appuyé par Denis Gignac

De reconduire le contrat avec la compagnie *Sécurité Alfid Ltée* pour la fourniture de service d'agence de sécurité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Sous réserve d'approbation des crédits nécessaires au budget 2020, d'autoriser la dépense à même le poste budgétaire 02-290-00-451 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

**11-245-19 Octroi de contrat – Service de répartition – Centre d’appel**

- ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a retenu les services de répartition d’appels offerts par la Ville de Mont-Royal depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016;
- ATTENDU QUE le volume d’appels acheminés au centre de répartition a doublé depuis la signature de l’entente ;
- ATTENDU QUE le centre de répartition d’appels réclame à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue un ajustement du coût qui correspond au volume d’appels ;
- ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire offre un service similaire, indistinctement du volume d’appels reçu, à un coût moindre;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Yvan Labelle  
Appuyé par Denis Gignac

D’octroyer un contrat de service à la Ville de Pointe-Claire pour la prise d’appels et la répartition de ceux-ci pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

D’autoriser madame le maire, Paola Hawa, et monsieur le directeur général, Martin Bonhomme, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue l’entente à intervenir entre les parties pour la prise d’appels et la répartition de ceux-ci.

Sous réserve de l’approbation du budget de l’année 2020, d’autoriser une dépense maximale de 23 020 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02-290-00-339 du fonds général.

Adoptée à l’unanimité.

**11.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****11-246-19 Autorisation de signature - promesse de cession de la station de pompage située sur une partie du lot 1 990 888**

- ATTENDU QUE le Syndicat des copropriétés de Kassy's Cove a entamé des démarches auprès de la ville afin de transférer la propriété du poste de pompage sanitaire qui dessert leur projet résidentiel;
- ATTENDU QUE des études ont été effectuées sur les infrastructures de la station de pompage afin de valider sa conformité aux normes municipales en vigueur;
- ATTENDU QUE le Syndicat s’engage à payer la totalité des frais des travaux de réfection, la préparation des plans et devis et toute dépense connexe qui s’estiment approximativement à 250 000 \$;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la station de pompage doivent être complétés avant de procéder au transfert;

ATTENDU QUE suivant l'engagement de chaque propriétaire de ce projet résidentiel, la ville débutera le processus de règlement d'emprunt afin de financer ces travaux sur une base de taxe d'amélioration locale sur une période de 10 ans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau  
Appuyé par Denis Gignac

D'autoriser madame le maire Paola Hawa et monsieur le directeur général, Martin Bonhomme, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue la promesse de cession de la station de pompage situé sur une partie du lot 1 990 888, à intervenir entre la Ville et le Syndicat des copropriétaires de Kassy's Cove, ainsi que tout autre document connexe donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

<p><b>11-247-19 Autorisation de signature - servitude en faveur de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour 9 lampadaires, une boîte de contrôle électrique et 3 bornes-fontaines situés sur les lots 6 278 001 et 6 278 002</b></p>
--

ATTENDU la résolution 10-272-17 concernant le transfert des infrastructures de la rue Elmo-Deslauriers;

ATTENDU QUE l'acte de cession comprend les 9 lampadaires situés sur le lot 6 278 002, la boîte de contrôle électrique et les 3 bornes-fontaines situées sur le lot 6 278 001;

ATTENDU QUE la ville doit établir une servitude de passage pour l'entretien de ses utilités publiques localisées sur les lots de parties communes du Syndicat de copropriété;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau  
Appuyé par Denis Gignac

De mandater le notaire Jimmy Di Nello pour rédiger la servitude à intervenir entre la Ville et le Syndicat des maisons de ville des Jardins Harpell.

D'autoriser madame le maire Paola Hawa et monsieur le directeur général, Martin Bonhomme, à signer la servitude en faveur de la Ville visant les 9 lampadaires situés sur le lot 6 278 002, la boîte de contrôle électrique et les trois bornes-fontaines situées sur le lot 6 278 001, ainsi que tout autre document connexe donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**11-248-19 Autorisation de signature -  
promesse de servitude et acte de  
servitude en faveur d'Énergir sur  
une partie des lots 1 559 471 et  
1 559 738**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux du REM, *Énergir* a déposé une demande auprès de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour obtenir une servitude pour une conduite d'alimentation de gaz sur une partie des lots 1 559 471 et 1 559 738;

ATTENDU QUE la servitude en faveur *Énergir* sera située sur une lisière de terrain d'une largeur variant entre 6 et 12 mètres longeant le chemin Sainte-Marie ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac  
Appuyé par Yvan Labelle

D'autoriser madame le maire Paola Hawa et monsieur le directeur général, Martin Bonhomme, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue une promesse de servitude d'une durée d'un an et l'acte de servitude en faveur *d'Énergir* pour une conduite d'alimentation de gaz sur une partie des lots 1 559 471 et 1 559 738.

Adoptée à l'unanimité.

**11-249-19 Autorisation de signature -  
promesse et acte de vente à  
Énergir pour une partie du lot  
1 559 471**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux du REM, *Énergir* a déposé une demande auprès de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'acquérir une partie du lot 1 559 471 pour la construction d'un poste de détente du gaz;

ATTENDU QUE la partie de lot à être vendue est d'une superficie approximative de 360 mètres carrés;

ATTENDU QUE la ville accepte en principe la promesse de vente, sous réserve de la réception d'une étude sur l'évaluation de la valeur marchande du terrain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau  
Appuyé par Denis Gignac

Sous réserve de la réception d'une étude sur l'évaluation de la valeur marchande du terrain, d'autoriser madame le maire Paola Hawa et monsieur le directeur général, Martin Bonhomme, à signer une promesse de vente d'une durée d'un an et un acte de vente en faveur *d'Énergir* pour une partie du lot 1 559 471 afin d'y implanter un poste de détente (afin de réduire la pression du gaz).

Adoptée à l'unanimité.

**11.3. AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**12. RESSOURCES HUMAINES**

**12.1. CONTRATS ET ENTENTES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**12.2 AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

<b>11-250-19</b>	<b>Avis de motion du règlement numéro 797-2 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier le programme particulier d'urbanisme du secteur nord</b>
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 797-2 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la ville de Montréal sous le numéro 04-047, afin de modifier le programme particulier d'urbanisme du secteur nord pour réviser le tracé projeté du boulevard Morgan.

<b>11-251-19</b>	<b>Adoption du projet de règlement numéro 797-2 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la ville de Montréal sous le numéro 04-047, afin de modifier le programme particulier d'urbanisme du secteur nord</b>
------------------	---

ATTENDU QUE en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le « Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord », le 12 novembre 2018,



afin d'encadrer le développement et l'aménagement de ce secteur ;

ATTENDU QUE le programme particulier d'urbanisme vise à définir un cadre de planification visant à protéger les composantes d'intérêts naturels du secteur Nord;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite modifier le programme particulier d'urbanisme du Secteur-Nord pour réviser l'implantation projetée du boulevard Morgan dans la zone commerciale C-122 et de la zone industrielle I-127 ;

ATTENDU QUE cette révision de l'implantation projetée du boulevard Morgan vise à assurer la préservation d'un boisé existant ;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par Paola Hawa, maire, lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation, au cours de laquelle les personnes et organismes auront l'occasion de s'exprimer, sera tenue conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Denis Gignac

D'adopter le projet de règlement numéro 797-2 dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>11-252-19 Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire afin de réviser le tracé projeté du boulevard Morgan</b>
---

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement aux fins de débiter le processus de modification du plan d'urbanisme, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047, pour y modifier le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE la modification du plan d'urbanisme a pour objectif de revoir l'implantation projetée du boulevard Morgan, notamment pour assurer la préservation d'un boisé existant ce qui correspond aux valeurs énoncées dans le programme particulier d'urbanisme, le tout dans l'objectif d'assurer la préservation des milieux naturels ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire évaluer d'autres scénarios liés au prolongement du boulevard Morgan de façon à préserver un boisé tout en favorisant le développement et la viabilité économique de sa zone commerciale C-122 et de sa zone industrielle I-127 ;

ATTENDU QUE pendant la période d'élaboration et de consultation ayant trait au programme particulier d'urbanisme et aux règlements de concordance, le conseil municipal peut adopter, aux termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), une résolution de contrôle intérimaire interdisant temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle  
Appuyé par Denis Gignac

D'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation dans les zones C-122 et I-127, tel que délimités au plan joint en annexe « B » à la présente résolution.

Toutefois, ces interdictions ne s'appliquent pas :

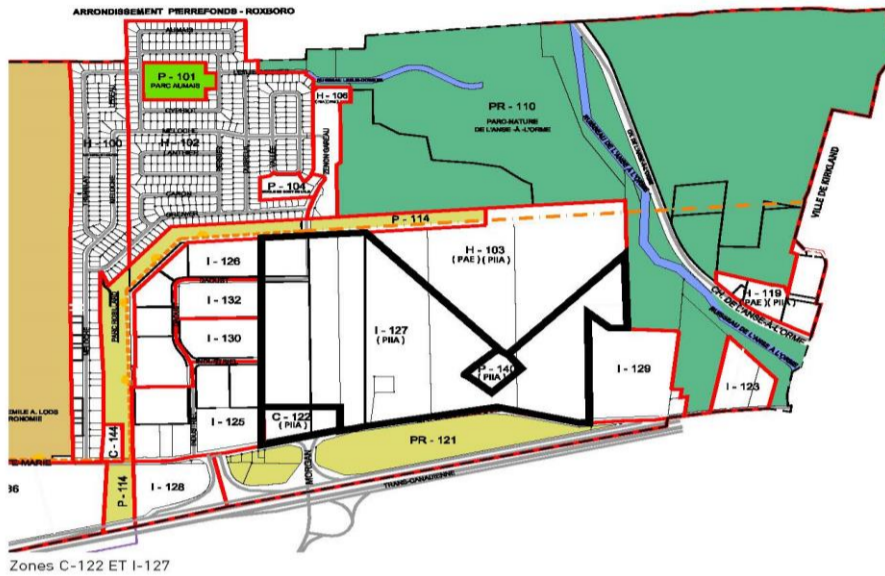
1. Aux nouvelles utilisations du sol, aux nouvelles constructions, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation :
  - a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
  - b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
  - c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
  - d) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État;
2. Aux demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

**Annexe «B» : Territoire d'application de la résolution de contrôle intérimaire.**

Adoptée à l'unanimité.

## ANNEXE B

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (N° 533) DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE



**11-253-19 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 816 de contrôle intérimaire afin de réviser le tracé projeté du boulevard Morgan**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je soussignée, Paola Hawa, maire, dépose le projet de règlement et donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 816 de contrôle intérimaire afin de réviser le tracé projeté du boulevard Morgan.

#### 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis et en circulation pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 11 novembre 2019 ;
- Liste des bons de commandes au 31 octobre 2019;
- Liste des embauches au service des loisirs (aréna) automne 2019 et hiver 2020 ;
- État comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2019;

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE****11-254-19 Levée de la séance**

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Dana Chevalier

De lever la présente séance ordinaire. Il est 19 h 58.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Paola Hawa  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Adam  
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-320-20880*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 11 novembre 2019 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le \_\_\_\_\_ novembre 2019.

\_\_\_\_\_  
Paola Hawa, Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Adam, Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION 11-239-19**

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

EN CONSÉQUENCE :

Les modifications suivantes ont été apportées à la résolution 11-239-19 :

- Au 2<sup>e</sup> « attendu », au lieu du montant « 213 942,32 \$ », nous aurions dû lire « 207 303,62 \$ »;
- Au deuxième paragraphe du résolu, au lieu du montant « 213 942,32 \$ », nous aurions dû lire « 207 303,62 \$ »;

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2019.

Le présent procès-verbal de correction est joint au procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019 et entre en vigueur à compter de sa signature. Le présent procès-verbal de correction et la résolution corrigée seront déposés lors de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2019.

\_\_\_\_\_  
Me Catherine Adam, OMA  
Greffière

**Certificat de dépôt  
(Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*)**

Je soussignée Me Catherine Adam, greffière de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, certifie sous mon serment d'office que le procès-verbal de correction ci-dessus a été déposé lors de la séance du 9 décembre 2019.

Sainte-Anne-de-Bellevue, le 9 décembre 2019

\_\_\_\_\_  
Me Catherine Adam, OMA  
Greffière